

## Questions au Feuilleton

3.

Secrétariat du ministère  
1972-1973

Noms	Montants	Objets
Printing Bureau M.A.S.	29,956	Impression de communiqués de presse, de discours du ministre de documents de base et d'autre imprimés d'information et de publicité.
	1973-1974	
	Aucune	
	Gendarmerie royale du Canada	
	1972-1973	
	Aucune	
	1973-1974	
	Aucune	

## LA SÉCURITÉ À L'AÉRODROME D'OLD BOUNDARY BAY

## Question n° 337—M. Reynolds:

1. Étant donné des actes de vandalisme qui ne cessent de se produire à l'aéroport Old Boundary Bay de Delta (C.-B.), remettra-t-on en place un système convenable de sécurité et, dans la négative, pourquoi?

2. Pourquoi a-t-on retiré le système de sécurité à l'aéroport Old Boundary Bay de Delta (C.-B.)?

**M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** 1 et 2. Étant donné que la majorité des bâtiments sont voués à la démolition, un système de sécurité assuré autrement que par la police locale ne se justifie pas.

## LES EMPRUNTS CONSENTIS AU GOUVERNEMENT PAR LA BANQUE DU CANADA

## Question n° 400—M. Lambert (Bellechasse):

Le gouvernement a-t-il emprunté de la Banque du Canada au cours des dix dernières années et, dans l'affirmative, a) quel montant chaque année, b) à quel taux d'intérêt, c) pour combien de temps?

**L'hon. John N. Turner (ministre des Finances):** En vertu de l'article 18(1) de la loi sur la Banque du Canada «La Banque peut... (i) consentir de prêts ou avances, pour des périodes d'au plus six mois, au gouvernement du Canada... sur la mise en gage ou le nantissement de valeurs mobilières facilement négociables, émises ou garanties pour le Canada... (j) consentir des prêts au gouvernement du Canada... mais ces prêts non encore remboursés à une même époque ne doivent pas dépasser, dans le cas du gouvernement du Canada, un tiers des recettes estimatives de ce gouvernement pour son année financière...; en outre ces prêts doivent être remboursés avant la fin du premier trimestre qui suit l'expiration de l'année financière de ce gouvernement;». Aucun prêt de ce genre n'a été contracté au cours des 10 dernières années.

## LA SUBVENTION À LA MUNICIPALITÉ D'ALMA POUR L'AMÉNAGEMENT D'INSTALLATIONS DE SPORTS

## Question n° 401—M. Lambert (Bellechasse):

Dans le cadre du Programme de prêt-investissement, le gouvernement a-t-il consenti à la municipalité d'Alma, par l'entremise du gouvernement du Québec, un prêt pour la réalisation d'un complexe sportif et, dans l'affirmative, a) quel montant a été prêté, b) pour combien de temps, c) à quel taux d'intérêt, d) quelles sont les conditions de remboursement, e) y a-t-il un pourcentage de ce prêt qui est non remboursable et, dans l'affirmative, quel est-il?

**L'hon. John N. Turner (ministre des Finances):** Une demande de prêt de \$1,328,188, pour la construction d'installations de loisirs dans la municipalité d'Alma, a été approuvée dans le cadre du Fonds d'investissement pour les projets d'hiver; voici les renseignements pertinents: a) les fonds n'ont pas été avancés jusqu'ici; b) d'après la demande de prêt, celui-ci devrait être de 20 ans; c) et d) doivent être fixés au moment où les fonds seront avancés,

[M. Allmand.]

en conformité avec les lignes directrices du programme; e) un montant équivalant à 100 p. 100 des frais directs de main-d'œuvre engagés sur place au cours de l'hiver, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mai, et à 50 p. 100 des frais directs de main-d'œuvre engagés sur place au cours de l'été, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre.

## INFORMATION CANADA—L'EMPLOI DE M. E. MILLER

## Question n° 405—M. Coates:

1. a) Quand M. E. Miller a-t-il été nommé le sous-directeur général d'Information Canada, b) à quel traitement, c) à quelles conditions?

2. Quels sont les antécédents professionnels de M. Miller, quel âge a-t-il et quelles sont ses responsabilités actuelles?

**L'hon. John C. Munro (ministre du Travail):** En ce qui concerne Information Canada, voici les réponses: 1. a) M. E. Miller, sous-directeur général, a été nommé le 1<sup>er</sup> juin 1973. b) Il a été nommé au niveau SX 3, qui correspondait alors à l'échelle de traitement: \$28,000-\$35,000. c) M. Miller, nommé en vertu de l'article 7(1)b)(ii) du Règlement sur l'emploi dans la Fonction publique pour une période indéterminée, est soumis aux mêmes conditions que ses collègues de la catégorie (SX) de la haute direction.

2. Avant d'entrer au service d'Information Canada, M. Miller exerçait à son compte la profession d'expert-conseil en gestion. Auparavant, il avait appartenu à la haute direction de diverses agences de publicité. M. Miller a 44 ans. Le sous-directeur général relève du directeur général. Il a pour fonctions: d'élaborer, en matière d'information, les orientations générales et les lignes directrices à recommander au Comité de la science, de la culture et de l'information et de représenter à ce titre, de concert avec le directeur général, Information Canada; de diriger et de coordonner la planification, l'élaboration et l'application des politiques et programmes relatifs: a) à la promotion, la vente et la distribution de publications officielles du Canada; b) à la diffusion de renseignements sur les programmes et services fédéraux, au moyen d'informatiques et d'autres techniques de communication; à la rétroinformation recueillie par un réseau régional; c) aux services de consultation, d'évaluation, de coordination et autres à dispenser aux ministères dans le domaine des communications, soit directement, soit par l'entremise des media; d) à la conception, la réalisation et la gestion d'expositions pour le compte des ministères et organismes; de conseiller le secrétariat du Conseil du Trésor sur les programmes et budgets d'information et de relations publiques des ministères; de conseiller le Conseil du Trésor sur l'élaboration de systèmes et de méthodes qui permettent d'évaluer l'efficacité des programmes d'information du gouvernement et, au besoin, de participer à la mise au point d'une méthodologie de l'évaluation; de diriger la planification et l'élaboration de politiques et de programmes de recherches en information; de remplacer, en son absence, le directeur général.